

# MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

---

## AVIS PUBLIC

### EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QU'UN :

Lors d'une séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 25 juin 2015, le Conseil municipal de La Macaza a adopté le projet de *Règlement numéro 2015-104 relatif à la **circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux.***

#### LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

- 53, rue des Pionniers – chemin du Lac- Macaza jusqu'à l'intersection du chemin de la Baie-Claire, **sur une distance de 800 mètres.**  
\*Sujet à acceptation par le ministère du Transport du Québec.
- chemin de la Baie-Claire jusqu'au chemin du Lac-Macaza, **sur une distance de 3 500 mètres .**
- Sur le chemin du 7<sup>e</sup> rang , **sur une distance de 3 400 mètres** (sortie du sentier de VTT), jusqu'au nouveau sentier sur le chemin du 7<sup>e</sup> rang .

Que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal situé au 53, rue des Pionniers, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

**Le présent règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra à l'Hôtel de ville de La Macaza au 53 rue des Pionniers, le lundi 13 juillet 2015 à 19H.**  
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**DONNÉ À LA MACAZA CE 6<sup>e</sup> JOUR DE JUILLET 2015**

La directrice générale

Diane L'Heureux

Je, soussigné, Diane L'Heureux, directrice générale de la municipalité de LA MACAZA, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits suivants : panneaux à l'extérieur de l'Hôtel de Ville et à l'église, entre 10h00 et 16h30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 6<sup>e</sup> jour de juillet 2015.

La directrice générale

Diane L'Heureux